

Fondation d'une école de pauvres enfants à Bourseville en 1706

par le P. Paul DENTIN

La copie d'un acte portant fondation d'une école des pauvres à Bourseville a été retrouvée dans des papiers de famille. En voici le résumé.

Par cet acte, Claude de Montmignon, conseiller du roi et magistrat au bailliage d'Amiens, faisait donation, conjointement avec sa tante Mlle de Montmignon, de quatre journaux et trois quartiers de terre sis à Martaigneville-sur-Mer. Les donateurs y ajoutaient deux parties de rente produisant en tout, chaque année, 42 livres 15 sols. Le revenu des dites terres et rentes était destiné à faire instruire les enfants des pauvres de la paroisse de Bourseville.

Le nombre des enfants à admettre à l'école devait être fixé en tenant compte de la rémunération accordée aux maîtres, à raison de 30 sols par an pour chaque enfant qui apprendra à lire, et de 50 sols pour ceux qui apprendront en même temps à écrire. Une partie du revenu devait servir à l'achat des livres, chapelets, plumes, encre, écritoire et papier. L'ouverture de l'école devait se faire le lundi après le premier dimanche d'octobre.

Diverses prescriptions étaient ordonnées pour l'assistance à la messe et la récitation des prières quotidiennes et celle d'un **De Profundis** pour le repos des âmes de François de Montmignon, curé de Saint-Nicolas des Champs et de sa famille. Un obit solennel devait être chanté le 26 octobre de chaque année à l'intention des mêmes.

..

Le texte lui-même, allégé de quelques formules de rédaction, se présente comme suit :

Par devant le notaire royal résidant à Ault et les témoins soussignés fut présent Maistre Claude de Montmignon, conseiller

du roi, magistrat au bailliage, lequel ayant pouvoir de sa tante, Mlle de Montmignon, demeurant à Paris, rue Ste-Avoye, paroisse St-Médéric, promet de faire ratifier les présentes dans trois mois et déclare en son nom et en celui de sa tante donner aux pauvres du village et paroisse de Bourseville quatre journaux et trois quartiers de terre au terroir de Martaigneville-sur-Mer, fins et métes de la sénéchaussée de Ponthieu, terres de la vicomté et seigneurie de Martaigneville, savoir : deux journaux dits « Le Patis », tenant d'un côté au chemin d'Ault et de Martaigneville à Allenay, d'autre au bois de la dite vicomté, d'un bout à François Turpin, d'autre à Jean Hurtel, plus un journal près du Triangle (tenant) d'un côté au chemin d'Ault, d'autre à Adrien (Beurain ?) et du troisième côté à l'enclos du Seigneur de Martaigneville, d'autre côté à Joseph Souply, d'un bout à Philippe Fleury, de l'autre au sieur de Bugny d'Abbeville, plus trois quartiers au Moulin à l'huile, tenant d'un côté à Nicolas Deglicourt, d'autre à François Derambure, (d'un) bout à Michel Frété, d'autre à François Clairé ;

plus, icelui sieur susdit a déclaré donner.. deux parties de rentes, l'une de quatre-cents livres de principal produisant au denier seize, vingt-cinq livres par an, dues par la succession d'Adrien Danvois du village de Brutelette, créée par contrat au registre de Nicolas Blondin, notaire royal à St-Vallery, le treize juillet 1628, par feu Adrien Danvois et Jeanne Manier, sa femme, au profit de demoiselle Marie Depont, ayeule paternelle de la dite Demoiselle, et sentence d'hypothèque en conséquence... ;

l'autre de trois-cents livres de principal, faisant au denier seize, Dix huit livres quinze sols par an, dues par (François Féré ?) et consorts, faisant partie d'une plus grande rente, (suivant) contrat du 18 novembre 1630 par Joachim Dufflos, Jean Derambure et consorts au profit de ladite demoiselle Depont...

Les contrats, titres et papiers concernant les dites rentes et terres sont remis au curé de la paroisse de Bourseville pour être joints aux papiers de l'église de Bourseville. Le revenu des dites terres et rentes est destiné à faire instruire les enfants des pauvres de la dite paroisse à l'école qui se tiendra audit Bourseville.

Le maître qui enseignera ne pourra jamais jouir directement ni indirectement des dits revenus, ni rien toucher des occupeurs ni des redevables. D'après le montant des fermages et du produit des rentes, le curé choisira,

1, le nombre des pauvres enfants qui seront instruits dans l'école, à raison de 30 sols par an aux maîtres qui enseigneront pendant les dix mois que l'école se tiendra pour chaque enfant qui apprendra à lire, 50 sols pour ceux qui apprendront en même temps à écrire,

2, une partie du revenu sera employé à acheter des livres, chapelets, plumes, encre, écritoire et papier ;

3, si le nombre des enfants pauvres n'était pas suffisant pour épuiser le revenu, le surplus sera distribué en aumônes, premièrement aux pauvres malades s'il y en a, ensuite aux besoins

corporels des enfants mêmes qui iront à l'école, enfin aux autres besoins des plus pauvres de la paroisse, sans jamais rien réserver des dits revenus ;

4, Un registre sera tenu où sera écrit l'état des revenus, les noms des enfants choisis pour l'école, la rétribution payée au maître d'école, la dépense faite pour les fournitures, la distribution du reste en aumônes ;

5, aux premiers jours d'octobre, le curé choisira les enfants qui devront aller à l'école ;

6, l'ouverture de l'école se fera le lundi après le premier dimanche d'octobre ; le curé ou les personnes qu'il désignera feront la distribution des chapelets et livres nécessaires et pour animer les enfants de quelque émulation à bien faire, ils leur distribueront des prix et des récompenses d'images, agnus, placard de piété qu'ils croiront capables d'entretenir leur docilité en bonnes mœurs ;

7, le catéchisme servira de premier livre français auxdits enfants après l'alphabet, après quoi on leur fera lire les livres de l'histoire de l'Ancien Testament imprimé dans le diocèse d'Amiens à ce dessein et il leur sera distribué à chacun des livres de prières pour leur service dans l'église ;

8, les dits pauvres enfants seront tenus d'assister tous les jours à la messe, et après la messe un d'iceux, le maître d'école y étant, récitera dans l'église, distinctement, syllabiquement et modestement les prières du matin reçues dans le diocèse, et le maître d'école aura soin d'en instruire toujours quelqu'un d'entre eux pour se bien acquitter de ce devoir de manière que les grandes personnes qui s'y trouveront en soient édifiées ;

9, le soir, après l'école finie, le maître conduira les enfants à l'église deux à deux modestement, et y chantera l'hymne **Tantum ergo**, les antiennes **Sub tuum praesidium** et **Da Pacem** et le **De profundis** à l'intention du repos des âmes de feu Messire François de Montmignon, prêtre et docteur en théologie de la Faculté de Paris, curé de St-Nicolas des Champs dudit lieu et de sa famille, après quoi il fera réciter les prières du soir ainsi que le matin ;

10, le dit maître d'école s'attachera surtout à inspirer la piété auxdits enfants et à les instruire des vérités du Salut, pourquoi il leur fera le catéchisme trois fois la semaine, mardy, jeudy et samedy, observera de leur faire garder une grande modestie dans l'école, comme dans l'église et fera en sorte qu'ils soient exempts de tout libertinage, pourquoi lesdits sieurs curés éloigneront de l'école ceux qui, nonobstant les corrections qui leur seront faites de la part du maître, conserveront du dérèglement, auxquels néanmoins ainsi que tous ceux qui seront congédiés à toujours sera distribué une paire d'heures convenable à leur portée, en usage et approuvé dans le diocèse.

Lesdites donations ainsi à la charge par lesdits sieurs curés chanter et célébrer un obit solennel le 26 octobre de chaque année, à perpétuité pour le repos de l'âme de feu sieur de Montmignon et des personnes décédées de sa famille, à la

rétribution de 30 sols pour le dit sieur curé et de 10 sols au sieur vicaire dudit lieu, lequel sera annoncé au prône du dimanche.

La donation a été acceptée pour lesdits pauvres et pour lesdits sieurs curés et habitants par :

M. Jean Restard, curé dudit Bourseville,
Joseph Maupin, syndic de la paroisse,
Philippe Fleury, homme vivant et mourant de l'église dudit lieu,
Louis Hurtel, à présent maître d'école,

Charles Frété, Louis Bultel et Gilles Delabye, tous principaux habitants, promettent les dites parties chacun en droit soit, tenir et entretenir le présent contrat, clauses et conditions portées en ycelui, à l'effet de quoi et pour y être condamné ensemble,

pour faire insinuer les présentes partout où besoin sera, ils ont constitué leurs procureurs généraux et spéciaux porteurs des pièces, promettant avoir le tout pour agréable,

Ce fut fait et passé à Bourseville le dix-septième jour de juillet 1706, et ont signé la minute des présentes, avec le notaire, Adrien Glicourt et André Fareure, demeurant audit lieu, témoins pour ce appelés, les parties averties des édits, du scel, institution et contrôle et ont les parties signés en la minute contrôlée à Ault le 18 juillet 1706.



Liste des noms de personnes

citées dans l'acte de fondation de l'école des pauvres
complétée par quelques indications

Beurain Adrien
Blondin Nicolas, « notaire royal à Saint-Valery ».
Bugny « d'Abbeville »
Bultel Louis
Caron
Clairé François
Danvois Adrien, « du village de Brutelles ».
Deglicourt Nicolas
Delabye Gilles ; ce nom s'écrit souvent Delabie
Depont Marie
Derambure François
Derambure Jean
Duflos Joachim
Fareure André
Fleury Philippe, « homme vivant et mourant de l'église de Bourseville »
Frété Charles
Frété Michel
Glicourt Adrien
Hurtel Jean
Hurtel Louis, « à présent maître d'école »
Manier Jeanne, veuve d'Adrien Danvois
Maupin Joseph, « syndic de la paroisse de Bourseville »
Montmignon Claude, conseiller du roi, magistrat au bailliage

Montmignon (demoiselle), tante de Claude de Montmignon. Les « de Montmignon sont seigneurs d'Escarbotin et autres lieux », d'après des actes de l'époque de la donation. Quant à la communauté de Sainte-Avoye, elle fut fondée en 1302 par la veuve d'Yves des Paveillons, valet de chambre du roi, pour abriter de pauvres veuves. Ce genre de « Béguinage » s'est agrégé aux Ursulines en 1621, peut-être parce que sainte Avoye était réputée l'une des compagnes de sainte Ursule. Ces Ursulines restèrent en leur couvent jusqu'à la Révolution.

Montmignon (Messire François), « est prestre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, curé de Saint-Nicolas des Champs à Paris », de 1664 à 1699, d'après une plaque de marbre noir placée dans le chœur de cette église. Le portrait de ce curé se voit encore au presbytère de la paroisse. Ces indications sont fournies par F. de Guilhermy, dans un ouvrage sur les **Inscriptions de la France**, tome I, p. 261, qui mentionne encore une inscription relative à des embellissements faits par lui en 1668.

Restard Jean, « prestre, curé dudit Bourseville ». Dans sa liste des curés de Bourseville, J. Estienne indique « Testar, 1694-1715 », cf. **Etat sommaire des registres paroissiaux**, p. 21.

Il s'agit de Jean-Baptiste Restard qui fut par la suite un opposant à la Bulle **Unigenitus** par laquelle le pape Clément XI condamna le Jansénisme en 1713. Ces deux noms figurent dans les tables des archives jansénistes d'Utrecht en Hollande et de la Bibliothèque de l'Arsenal à Paris. Mais il semble s'agir d'un curé de Magny, peut-être de la même famille.

Souply Joseph. Un Joseph Souply est signalé présent à l'inhumation de Maître Adrien Bertrand, « prestre et chapelain de Martaigneville-sur-Mer », le 15 octobre 1737. C'était probablement le même Joseph Souply qui figurait dans l'acte de donation.

Turpin François, cultivateur à Martaigneville-sur-Mer, annexe de Bourseville. Un Fernand Turpin, né en 1880, réside encore à Martaigneville en cette année 1977 ; son fils unique, René, est décédé ; ainsi s'achève la présence à Martaigneville de la famille Turpin qui réside depuis plus de quatre siècles en l'annexe de Bourseville. (Cf. **Paul Dentin**, petit-fils d'Angèle Turpin, **Mémoires I**, pp. 43-44, 111, 143-151. **Mémoires II**, pp. 12, 83, surtout la question de la « sage-femme » (!) I, p. 112).

Dans l'acte de donation, vingt-huit personnes sont citées, dont deux Derambure, deux Frété, trois Montmignon, deux Hurtel. Au total, nous trouvons donc vingt-trois noms de famille. De ces noms, neuf sont encore représentés à Bourseville en 1976, c'est-à-dire 270 ans après la signature de l'acte : Beaurain, Blondin, Caron, Delabie, Derambure, Frété, Hurtel, Maupin (Mopin) et, à Martaigneville, Turpin. La plupart de ces noms et d'autres, cités dans l'acte, sont aussi encore représentés dans les communes environnantes, par suite de mariages ou de changements de localité inspirés par des considérations économiques, mais on ne s'éloigne pas facilement du village natal. « L'acte » indique nettement une stabilité et une continuité, et pourtant il n'est qu'un « acte particulier » et non une statistique générale ou un relevé complet des noms de personnes.